

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 312657/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2008 aux ouvriers des armées mutés en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa).

Du 21 décembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 9 5 5 S

Texte abrogé :

Décision n° 311681/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 (BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 27.)

Référence de publication : BOC N°06 du 15 février 2008, texte 7.

Visée par le contrôleur financier le 21 décembre 2008 sous le n° 8839.

1. À compter du 1er janvier 2008, les salaires du personnel ouvrier du ministère de la défense mutés en Polynésie française, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8ER ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
V	2279,04	8	68,37	2757,63
VI	2540,10	8	76,20	3073,50
VII	2778,01	8	83,34	3361,39
VIII	3176,36	8	95,29	3843,39
H.C. a	3232,42	8	96,97	3911,21
H.C. b	3426,56	8	102,80	4146,16
H.C. b bis	3789,85	8	113,70	4585,75
H.C. c	3965,43	8	118,96	4798,15
H.C. c bis	4243,29	8	127,30	5134,39

(1) 3 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n°311681/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF du 25 septembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux ouvriers des armées mutés, en service en Polynésie française (Papeete) et en Nouvelle-Calédonie (Nouméa) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.